

E 5437

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 juin 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 juin 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° 2/2010 à l'intérieur de la Section
IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2010.

10848/10



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10 juin 2010 (22.06)
(OR. en)

10848/10

FIN 240
INST 199
PE-L 77

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire
au: Comité des représentants permanents / Conseil
Objet: Proposition de virement de crédits n° 2/2010 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2010

1. La Cour de justice a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° 2/2010 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2010.

Cette proposition a pour objet de transférer un montant total de 485 700 EUR du chapitre 100 ("Crédits provisionnels") au chapitre 14, poste 1406 (*Prestations externes dans le domaine linguistique*).

2. Le débloqué de la réserve permettra à la Cour de justice de maintenir le service au niveau minimal nécessaire pour garantir la gestion du multilinguisme dans le traitement des procédures judiciaires, les institutions ayant satisfait à l'exigence du Parlement européen visant à présenter une proposition concrète concernant un système de partage des ressources internes de traduction.
3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition lors de sa réunion du 10 juin 2010.

4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:

- la proposition de virement de crédits;
- le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du : Président du Conseil

au : Président de la Cour de justice

copie au: Président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 4, du règlement financier du 25 juin 2002¹, tel qu'il est interprété au point 20 du projet de déclaration commune relative aux mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° 2/2010 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2010.

(Formule de politesse)

¹ Modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007.